



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-deux novembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANACR
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Graule Nature
5. Garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements dans l'Impasse du Baril par Polygone SA
6. Fixation du montant des loyers pour les deux cabinets médicaux ainsi que la maison des assistantes maternelles
7. Désignation d'un référent déontologue des élus
8. Division de la parcelle AS 242 dans le cadre de la vente du terrain de camping
9. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
10. Informations diverses (point MAM, salle polyvalente...)
11. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Christophe MEYRIGNAC, Catherine ENDEAN, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, David BOUSQUET, Carole LEYRIS, Jacques CLAUSIER

Etaient absents excusés : Muriel REBUFFEL (pouvoir à Carole LEYRIS), Franck ALBORGHETTI (pouvoir à David BOUSQUET), Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN), Georges MEYRIGNAC (pouvoir à Ubald CHENOU), Céline NISI

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.



2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à ANACR – année 2023

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance) au titre de l'année 2023, pour l'organisation d'une visite au centre de la mémoire à Oradour-sur-Glane à destination des enfants de l'école ayant participé au concours de la résistance,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ANACR d'un montant de 50 €
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves (APE) – année 2023

Décision d'attribution de la subvention exceptionnelle conditionnée au dépôt par l'association de leur demande de subvention annuelle.

Cette décision sera donc étudiée ultérieurement.

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Graule Nature » – année 2023

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « La Graule Nature » au titre de l'année 2023, pour l'organisation d'une course pédestre « corrida de Noël »,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association La Graule Nature d'un montant de 400 €
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

5 - Garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements dans l'Impasse du Baril par Polygone SA

Vu le rapport établi par Ubald CHENOU, Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151148 en annexe signé entre : Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Commune de Lagraulière accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 878 247,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151148 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 439 123.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



6 - Fixation des conditions de location des deux cabinets médicaux ainsi que la maison des assistantes maternelles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 57A et 57B de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière

Vu les travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire en cours,

Vu la programmation de la fin des travaux pour le printemps 2024,

Vu la création :

- de deux cabinets individuels destinés à l'occupation par des professionnels de santé, d'environ 20 m² chacun ainsi qu'un espace commun composé d'une salle d'attente, de sanitaires et d'un espace aménagé à l'usage de rangement et de kitchenette
- d'un espace à l'usage de MAM (maison des assistantes maternelles) comprenant un hall d'entrée, une pièce principale, des sanitaires, une cuisine avec buanderie et deux dortoirs d'environ 120 m²

Considérant qu'il y'a lieu de fixer les conditions de location de ces espaces,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- Donne pouvoir au Maire pour signer un bail professionnel pour l'occupation de la MAM,
- Donne pouvoir au Maire pour signer des contrats de mise à disposition de locaux à usage professionnel pour les cabinets médicaux,
- Autorise le Maire à attribuer les différents locaux aux professionnels de son choix
- Décide que les loyers seront fixés comme suit :
 - 300 € par mois par local pour une utilisation à temps complet
 - Dans le cas d'une entente entre praticiens pour l'usage d'un local partagé, le loyer est fixé à 200 € par mois par praticien
- Donne délégation au Maire pour signer tous les actes afférents à cette affaire.



7 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc décidé, pour les membres du Conseil Municipal de Lagraulière, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune de Lagraulière pourront saisir
Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Lagraulière.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».



Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

8- Division de la parcelle AS 242 dans le cadre de la vente du terrain de camping

Cette décision est reportée dans l'attente du bornage par un géomètre et des nouvelles références cadastrales.

Pout information le devis pour le bornage s'élève à environ 1300 €.

9 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

DEC-2023-006 : Décision du Maire fixant le montant de la RODP à ENEDIS – Année 2023

Soit 234 €

10 - Informations diverses

→ Camping: Division parcellaire pour vente du camping – bornage cabinet DUBROCA-LETRANGE en cours

Les sanitaires situés sous la piscine seront mis à disposition gratuitement pour les usagers du camping pensant une durée d'un an. L'électricité des sanitaires sera raccordée sur le compteur du camping pendant toute la mise à disposition.

→ Chantier MAM Le ruisseau a été enterré par l'entreprise JL ALBORGHETTI

Le dossier de demande de subvention à la CAF avance et devrait être prêt pour la fin janvier 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

- Travaux au Baril : enfouissement des réseaux + assainissement jusqu'à mi-janvier
- Recrutement remplacement congé maternité de Léa – remplaçant trouvé
- Recrutement départ en retraite José au 1er avril 2024 – remplaçant trouvé
- Révision loyer Mme LALEU-PARVY : pas d'augmentation de loyer prévue
- Restaurant QGHV : doit ouvrir courant mars 2024. Ils prévoient de servir des tapas, pièces de bœuf, burgers ainsi que des repas ouvrier le midi en semaine
- EHPAD : les remboursements des différents emprunts vont jusqu'en 2028/2029
- ZAE nR :

Zones pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture et chauffage bois-énergie

- l'ensemble des zones constructibles
- les bâtiments déjà existants en dehors des zones constructibles.
 - Permettre à chacun de pouvoir envisager la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments déjà existants (en zones constructibles et non constructibles) et sur les futures constructions (en zones constructibles).

Zones pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol

- l'ensemble des zones constructibles à l'exception du Bourg.
 - Pour des raisons esthétiques et dans une volonté de préserver l'harmonie architecturale, les panneaux photovoltaïques au sol ne sont pas encouragés à s'implanter dans la zone du Bourg.

Pour les autres énergies renouvelables :

- Pas de zone d'accélération pour les autres énergies renouvelables.
- Présentation des remerciements de la famille BORDAS suite aux condoléances faites lors du décès de Monsieur Joël BORDAS.

11 - Questions orales des élus

Autres infos de la part de Monsieur Alain RAVIER : Le rugby félicite la commune pour les mises aux normes du stade.

Il faudra également mettre des panneaux publicitaires pour finaliser la fermeture du terrain – le club de rugby va faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubaldo CHENOU



